
REGLEMENT INTERIEUR

L'école de conduite de la Musardière est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves, et vous souhaite une très bonne formation.

Afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : L'école de conduite LA MUSARDIERE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Tous les élèves inscrits à l'école de conduite de LA MUSARDIERE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des divers outils mis à disposition, ne pas écrire sur les murs, les chaises...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation...)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (ex : pas de chaussures ne tenant pas le pied, ou à forts talons)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule-école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de formation et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours (en cas de retard supérieur à 5mn, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler entre eux pendant les séances

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections.

Article 5 : Toute leçon de conduite non décommandée 2 jours ouvrés (hors dimanche et jour férié) à l'avance sans motif valable avec justificatif sera facturée.

AUTO ECOLE LA MUSARDIERE

1bis rue Emile Zola – 49460 Montreuil-Juigné – Tél : 02.41.42.30.80 / 06.72.57.70.90 – Email : aemusardiere@gmail.com
Siret : 82089273500011 – Agrément : E1604900120

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les séances de code en salle.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement.

Article 8 : Après la réussite de l'examen de code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre lors d'un contrôle, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme suit : 5 minutes sont requises pour présenter l'objectif de travail, de 45 à 50 minutes de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis, 5 à 10 minutes pour établir le bilan de la leçon.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 3 jours ouvrés avant la date de l'examen.

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen, il faut que le programme de formation soit terminé, avoir l'avis favorable du formateur, que le compte soit soldé.

Article 12 : Pour les élèves qui sont en Apprentissage Anticipé de la Conduite, les 2 rendez-vous pédagogiques doivent avoir été effectués avant d'être présenté à l'examen pratique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire lors de ces rendez-vous.

Article 13 : Tous les élèves doivent suivre en totalité les cours théoriques de sécurité routière prévus dans leur programme de formation.

Article 14 : L'école de conduite dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'école de conduite et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : préfecture, administration fiscale, cabinet comptable, société de maintenance informatique, et organismes financeurs.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 du 16 janvier 1978 (modifiée en 2004), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au responsable de l'établissement.

Article 15 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous, désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire du contrat
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 16 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail en formation
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Non-paiement

AUTO ECOLE LA MUSARDIERE